



© IPPF/Tom Pilston/Nepal

L'emploi de la photographie, des films et des mots pour raconter un récit

POLITIQUE DE L'IPPF RELATIVE
AUX PHOTOS ET AUX FILMS
2022

L'emploi de la photographie, des films et des mots pour raconter un récit

Introduction : à propos de ces directives

Afin de protéger les images de l'IPPF et les droits d'auteur et de préserver l'intégrité des personnes figurant sur les photos et les films, nous avons élaboré les présentes directives. Elles s'adressent à toute personne, y compris les membres du personnel et les indépendants, chargée de recueillir, dans le cadre d'une commande, de créer et de publier des contenus numériques comportant des photos, des témoignages et des films.

L'IPPF commande de projets de photos et de films pour venir à l'appui de l'action qu'elle mène partout dans le monde dans les domaines de la santé et des droits sexuels et reproductifs. La photographie est un moyen puissant de présenter les actions que nous menons sur le terrain par le biais de nos associations membres, ainsi que leur mise en œuvre et leur justification. Les photos et les films nous permettent de relayer les témoignages de nos bénéficiaires, de bénévoles et d'employés. Diffusés sur un éventail de plateformes numériques, dans les médias et sous forme imprimée, ils éduquent, galvanisent et informent. Les photos et les films que nous utilisons doivent toujours refléter les valeurs et la mission de l'IPPF.

Nous faisons appel à des photographes, des réalisateurs et des rédacteurs reconnus et expérimentés. Leur expertise nous garantit de recueillir un contenu d'excellente qualité qui soit accessible au grand public. Ce type de contenu peut en outre être présenté aux médias intéressés.

Nous fournissons un brief détaillé pour chaque mission, mais souhaitons également accorder

au photographe ou au réalisateur une certaine flexibilité lorsqu'il recueille le témoignage sur le terrain. En collaborant dès le début de la mission, nous garantissons qu'il est parfaitement informé et qu'il comprend la nature de l'organisation et l'objectif de la visite de collecte de contenu. Nous travaillons dans la mesure du possible avec des photographes, des réalisateurs et des rédacteurs locaux, qui connaissent bien le contexte social, politique et culturel de la région.

Toutes nos photos et tous nos films sont disponibles sur le système de gestion des ressources numériques de l'IPPF : [Asset Bank](#). Le personnel peut s'inscrire à [cette adresse](#).

Utilisation intègre et responsable de la photographie

Selon toute vraisemblance, le contenu créé aujourd'hui continuera d'exister bien après nous et au-delà de sa pertinence. Il est essentiel qu'il constitue une représentation exacte du sujet et des personnes qui font l'objet de la photo ou du film, pour tous ceux qui y accéderont aujourd'hui comme demain. Il est de la responsabilité de l'IPPF de respecter le processus de sauvegarde et de prendre en compte les répercussions que la publication de photos auprès d'un public externe peut avoir sur les personnes qui y figurent.

Tout membre du personnel créant du contenu se doit d'être exact, honnête et respectueux, et assume la responsabilité des éléments publiés. Il incombe à toutes les personnes concernées (y compris le photographe, le personnel de l'IPPF et tous les utilisateurs de la photo) de protéger et de respecter la

sécurité et les droits des individus figurant sur les photos. Il y a lieu de vérifier toutes les photos avant leur publication sur quelque support que ce soit, pour s'assurer qu'elles ne présentent pas de problèmes en termes de consentement, de sensibilité et de sécurité. Ces informations seront précisées dans les critères d'utilisation de la photo indiqués dans la base [Asset Bank](#).

Il convient d'éviter d'utiliser les photos dans un contexte spécifique, car des suppositions erronées pourraient être faites sur les personnes y figurant. Cela vaut tout particulièrement si ces suppositions peuvent être perçues comme ayant un caractère diffamatoire. En employant la photo dans un mauvais contexte, l'IPPF ferait preuve d'un comportement contraire à l'éthique et à la moralité à l'égard de la personne représentée et d'un manque de respect envers la situation dans laquelle elle se trouve réellement. Nous avons un devoir de diligence à l'égard des personnes figurant dans nos contenus, et nous prenons cette responsabilité très au sérieux.

Consentement éclairé, sécurité et sauvegarde

Une politique et une procédure exigeant un consentement éclairé ont été mises en place pour protéger les droits de ceux qui ont la générosité d'autoriser l'IPPF à utiliser leur photo et leur témoignage.

Cette politique doit être suivie par quiconque commande une visite de collecte de photos ou de films. Un [formulaire de droit à l'image](#) doit être présenté aux sujets, qui doivent le comprendre et le renseigner. Le formulaire doit ensuite être associé aux documents du projet. Il est important de toujours expliquer **au préalable** l'objectif de la photo, de l'interview ou du film, ainsi que l'utilisation qui en sera faite.

Les photos collectées dans le cadre d'une mission ne sont utilisées dans les communications de l'IPPF qu'avec le consentement éclairé total de chaque participant. Notre formulaire de droit à l'image décrit les utilisations possibles de sa photo et les endroits où elle pourra apparaître, afin qu'il puisse s'assurer qu'il n'a pas d'objection à ce que nous utilisions son témoignage une fois qu'il a été recueilli. Nous respectons toute décision de retirer son autorisation à tout moment. Il ne nous est pas possible de retirer toute photographie déjà publiée. Le consentement peut être donné pour une période indéfinie. Toutefois, la plupart des images sont utilisées pour cinq ans environ, après quoi elles sont archivées en vue de leur éventuelle utilisation future.

Il est toujours important d'échanger avec le participant en permanence, de répondre à ses sentiments et à ses vœux dans la dignité et le respect. C'est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de travailler avec des personnes souffrant de handicaps, de difficultés d'apprentissage, ayant un faible niveau d'alphabétisation ou se buttant à des barrières linguistiques. Lorsque l'individu concerné a 18 ans ou plus et est amené à signer le formulaire de consentement, il est possible que dans certains cas, il vous faille lui expliquer la teneur de ce formulaire point par point. Veillez à ne pas le forcer à signer s'il montre le moindre signe de gêne ou de difficulté de compréhension.

Afin de garantir la protection des participants, nous évitons de publier leur nom complet, et si nécessaire leur lieu de vie exact. Dans certaines circonstances, et avec leur consentement éclairé, nous utiliserons des pseudonymes et des photos partielles ou non identifiables pour protéger les personnes.

À des fins de garantie et de protection, il convient **d'éviter de prendre et d'utiliser des photos d'enfants** (de moins de 12 ans) seuls ou en très petit groupe, en particulier lorsqu'ils ne sont pas directement liés au projet ou au

programme. L'action de l'IPPF n'est pas axée sur les enfants, et il est rare que nous ayons besoin de photos les représentant. Toute photo d'enfant doit se concentrer sur une activité ou inclure un groupe ou un adulte.

Obtention du consentement

Les sujets doivent signer un [formulaire de droit à l'image](#) ou indiquer verbalement, dans un film, qu'ils consentent à être photographiés ou filmés. Des traductions du formulaire dans la langue locale seront disponibles si nécessaire.

Le sujet doit comprendre pourquoi il doit signer le formulaire et où sa photo, son témoignage ou le film dans lequel il figure apparaîtront. Il doit en outre comprendre ce qu'implique sa participation. Dans la mesure du possible, montrez des exemples de l'utilisation que nous faisons du contenu afin qu'il la comprenne bien. Le guide [Les utilisations possibles de votre photo](#) donne des exemples visuels de la manière dont l'IPPF utilise les images en ligne et des endroits où elles apparaîtront. Les participants doivent être conscients que leur photo sera publiée en ligne et sera accessible indéfiniment par n'importe qui. Cet aspect est particulièrement important pour les participants ne sachant pas lire ; le personnel de l'association membre doit veiller à ce qu'ils le comprennent verbalement.

Il convient de déterminer qui peut donner son consentement pour la prise de photos et les interviews des personnes de moins de 18 ans. Le personnel de l'association membre sera en mesure d'identifier les personnes de la communauté qui peuvent apporter leur assistance en ce qui concerne le consentement.

Il est important de préciser que le consentement peut être retiré à tout moment. Si le sujet semble hésitant, incertain ou mal à l'aise, vous **ne devez pas** le prendre en photo ou le filmer.

En aucun cas le personnel, les indépendants ou les visiteurs ne doivent offrir de cadeau aux sujets en échange de leur participation, qu'il s'agisse d'argent, d'objets ou de présents en nature.

Le consentement doit être obtenu dans les cas suivants : toutes les personnes individuelles dans tous les environnements, qu'elles soient reconnaissables ou non, telles que le personnel, les bénévoles et les clients dans les dispensaires, et lorsque les informations personnelles figurent sur la photo ou dans le témoignage, notamment en ce qui concerne l'état de santé, les comportements en matière de santé et le statut de survivant de violences basées sur le genre ; pour les jeunes de moins de 18 ans, auprès de leurs parents, tuteurs ou enseignants.

Pour tout contenu lié aux survivants de violences sexuelles et sexistes, un soin extrême doit être pris pour protéger les identités. Cela inclut l'utilisation par défaut de pseudonymes, sauf si le survivant demande explicitement que son vrai nom soit utilisé. Tous les efforts doivent être faits pour déguiser les identités, y compris les marques ou vêtements identifiables, et le visage du membre du personnel qui fournit les soins. L'IPPF ne peut pas utiliser de contenu SGBV non conforme à cela.

Le consentement n'est pas nécessaire dans le cas de personnes non reconnaissables se trouvant en public, par exemple dans une foule.

Processus éditorial

Utiliser dans l'ensemble de nos communications des récits qui soient immersifs, grâce à la photographie et aux films, est essentiel pour mobiliser nos parties prenantes, nos sympathisants et les publics externes. Nos missions de collecte de contenu visent à mettre en évidence notre impact et à présenter de manière sensible, respectueuse

et positive la réalité de ce que vivent les personnes, en mettant l'accent sur la recherche de solutions. Dans notre processus éditorial, nous examinons et décidons comment et quand utiliser les photos et les témoignages, et plus particulièrement, quand **ne pas** utiliser ou publier le contenu. C'est notamment le cas lorsqu'il existe un conflit, par exemple si un participant donne son consentement quant à l'utilisation de son témoignage et des photos prises de lui, mais que son récit indique explicitement que sa famille, son ou sa partenaire ou ses enfants n'ont pas connaissance de ce qu'il évoque.

La scénarisation du contenu est une composante importante du processus éditorial. Le contexte, le cadre, les légendes et autres éléments ont des répercussions sur la manière dont l'ensemble du témoignage est structuré, transmis et perçu.

Lors de la phase de postproduction, nous continuons à travailler avec le photographe ou le réalisateur une fois le contenu transmis, afin de veiller à ce que les photos et le contexte soient utilisés correctement. La postproduction peut durer de deux à quatre semaines, selon la nature du contenu, le volume et le délai convenu pour la publication.

Marque

L'utilisation de photos professionnelles sur l'ensemble de nos communications met un accent visuel fort sur notre marque, et contribue à ce qu'elle soit reconnue et perçue de manière positive. Notre politique veut que notre marque soit apposée sur toutes les photos publiées sur les réseaux sociaux.

La mention de la marque sur les photos protège les droits d'auteur et évite qu'elles ne soient utilisées par des tiers, mais permet aussi de renforcer la marque de l'IPPF et le message particulier associé aux photos.

Gestion et utilisation du contenu

Toutes nos photos, tous nos films et tous nos témoignages sont répertoriés et enregistrés

dans le système de gestion des contenus numériques de l'IPPF : [Asset Bank](#). Les informations enregistrées relatives aux images doivent être utilisées correctement, y compris les crédits, la légende, le lieu, l'année et le photographe.

Des métadonnées doivent être associées à toutes les photos enregistrées dans Asset Bank. Les photographes doivent fournir une brève description de la photo, contenant des informations sur la situation, les noms et les âges des sujets ainsi que sur le lieu où ils ont été photographiés, en renseignant le champ de description EXIF (les détails sont fournis dans le brief créatif du projet). Les descriptions doivent être claires afin que les photos puissent être associées aux récits personnels, généralement rassemblés par un autre membre de l'équipe ayant commandé la mission.

Il est important de veiller à ce que toutes les photos soient utilisées dans des contextes généraux, sauf si elles doivent servir à illustrer un projet/une étude de cas/un récit à dimension humaine auquel ou à laquelle elles sont liées, auquel cas elles doivent refléter la situation réelle des personnes ou de l'activité y figurant.

Il convient d'éviter les sous-entendus erronés pouvant naître de l'utilisation d'une photo représentant des sujets qui ne sont pas liés au thème traité. Par exemple, si le récit se rapporte à une femme ayant subi des violences basées sur le genre, il convient de veiller à ce que la photo associée la représente ; pour un récit portant sur le VIH, les images associées doivent figurer des personnes séropositives qui ont donné leur consentement et leur autorisation quant à l'utilisation de leur témoignage et de leur photo dans ce contexte.

Il pourra arriver occasionnellement que nous recadrions les photos pour des utilisations spécifiques, par exemple par manque de place

ou pour mettre en relief un élément de l'image.

Toutes les images publiées doivent être accompagnées des crédits suivants :
©IPPF/Nom du photographe/Pays.

N'oubliez pas : l'utilisation des photos, des films et des témoignages requiert la compréhension, la participation et l'autorisation totales des sujets (ou de leurs parents/tuteurs).

Conditions de licence

Lorsque l'IPPF passe commande d'un brief spécifique auprès d'un photographe, les photos sont enregistrées dans le système de gestion des ressources numériques de l'IPPF, Asset Bank, et restent la propriété de l'IPPF.

Le droit d'auteur de toutes les images appartient à leur photographe respectif ; l'IPPF ne détient **pas** les droits d'auteur sur les photos. Le photographe accorde toutefois à l'IPPF une licence exclusive l'autorisant à utiliser le contenu photographique conformément aux conditions de licence, et à permettre au secrétariat de l'IPPF (BC et BR) et à nos associations membres de faire de même.

L'accord est conclu exclusivement entre l'IPPF et le consultant. L'IPPF accepte de ne pas vendre les photos à une tierce partie telle que des médias ou une organisation partenaire. L'IPPF pourra en revanche occasionnellement chercher à diffuser des récits et photographies dans des médias britanniques et internationaux ou auprès des donateurs afin de promouvoir son action à l'échelle mondiale.

Les photos seront utilisées dans une large mesure dans leur contexte original à des fins multiples, sur différents supports : plateformes numériques, documents imprimés, expositions et autres supports promotionnels, médias, ainsi que dans le cadre de campagnes (notamment de collecte de fonds et de plaidoyer).

Photos et films amateurs recueillis sur le terrain par le personnel

Le personnel de l'IPPF, y compris le personnel de terrain dans les contextes humanitaires, ne doit pas recueillir de photos ou de films sans l'autorisation de l'équipe ayant commandé la mission et du sujet de la photo ou du film. Le personnel devra utiliser un formulaire de droit à l'image et faire preuve de diligence raisonnable concernant l'obtention du consentement auprès des sujets avant de les photographier ou de les filmer.

Toutes les photos doivent être accompagnées d'une légende, de crédits et d'un formulaire de droit à l'image (en complément de ceux recueillis par le photographe/réalisateur désigné pour la mission) et être transmises à [l'équipe de communications du BC](#) en vue de leur traitement et de leur enregistrement sur Asset Bank.

Les membres du personnel de l'IPPF ne doivent **pas** publier sur leurs réseaux sociaux personnels les photos prises ou les films enregistrés sur le terrain lors d'une mission auprès de l'IPPF ou de toute association membre. Ne reproduisez pas sans autorisation une photo ou un film professionnel(le) respectivement prise ou enregistré dans le cadre de la mission, et ne les publiez pas sur vos réseaux sociaux personnels.

Dans le cas contraire, le contenu commandé par l'IPPF devient accessible aux autres organisations, qui peuvent l'utiliser à leur discrétion. Notre travail est sensible et peut aisément être détourné, c'est pourquoi il est important d'adopter une démarche consciencieuse et respectueuse dans la collecte et l'utilisation des documents de nos bénéficiaires et du personnel sur le terrain.

Des directives supplémentaires concernant la prise et l'utilisation de photos liées au travail sont fournies dans la [Politique de l'IPPF relative aux réseaux sociaux](#).

N'oubliez pas : il est de la responsabilité de l'IPPF de prendre en compte les conséquences que notre réutilisation des photos à destination d'un public extérieur peut avoir sur les personnes représentées.

Pour toute question relative à Asset Bank, aux photos et aux films, veuillez contacter l'équipe de communications à Londres.